

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

**ARR2022\_0424**

## ARRÊTÉ

**OBJET : NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES (REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE ANTÉRIEUR)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° DEL2018\_0251 du 17 décembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

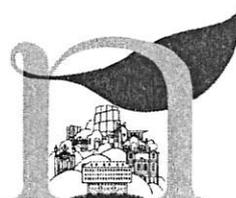
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ...., modifié,

**VU** la décision n° DEC2013\_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

**VU** la décision n° DEC2020\_0118 en date du 25 juillet 2020 portant reprise intégrale de la régie centralisée de recettes,

1/5



# VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0424

Portant « Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (2)

VU l'arrêté n° ARR2019\_0228 en date du 17 décembre 2019 portant nomination du régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2020\_0205 du 24 septembre 2020 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2020\_0246 en date du 16 décembre 2020 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2022\_0403 portant cessation de fonction de Madame Séverine Duchadeau en qualité de mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes,

VU l'arrêté n° ARR2022\_0402 portant cessation de fonction de Madame Imen Senouci en qualité de mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes,

VU l'acceptation d'agrément de la Comptable publique assignataire en date du 12 juin 2019 2020,

VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 26 décembre 2022,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 26 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires suppléants,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Muriel BARREAU, adjoint administratif territorial 2<sup>e</sup> classe, est nommée régisseur titulaire de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel BARREAU sera remplacée par Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial, Monsieur Nicolas MANYACH, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, Madame Katia TARNAUD, rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe, Madame Vanna HO, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, Madame Malika GUENINECHE, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, Madame Marie CHAU, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, Madame Hafidha BOUDADOUR, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe contractuel, Mme Emilie PEREIRA, adjoint administratif territorial, mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes.

**ARTICLE 3 :** Madame Muriel BARREAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 euros.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants bénéficieront du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et ne percevront pas l'indemnité de responsabilité de régisseur.

2/5



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0424

Portant « Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (3)

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,  
Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,  
Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,  
aux intéressés,  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire  
Odile VIVA  
Pour avis conforme du 26 décembre 2022

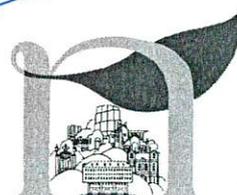
Le régisseur titulaire  
Muriel BARREAU  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation Barreau*

Le régisseur suppléant  
Pascal COSTANTINO  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation Costantino*

3/5



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0424

Portant « Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (4)

Le régisseur suppléant

Emilie PEREIRA

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation* 

Le régisseur suppléant

Katia TARNAUD

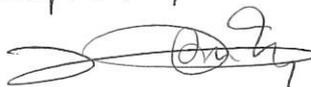
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation* 

Le régisseur suppléant

Vanna HO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour Acceptation* 

Le régisseur suppléant

Marie CHAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation* 

Le régisseur suppléant

Nicolas MANYACH

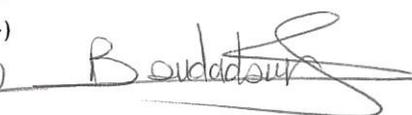
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*" Vu pour acceptation "* 

Le régisseur suppléant

Hafidha BOUDADOUR

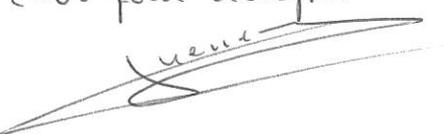
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation* 

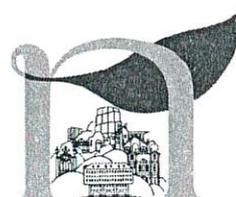
Le régisseur suppléant

Malika GUENINECHE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*« Vu pour acceptation »*  


4/5



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0424

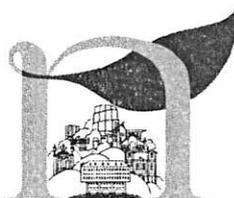
Portant « Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (5)

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 30/12/2022

Qualité : Maire de Noisiel

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE NOISIEL" and "1890".

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20221230-ARR2022\_0424-AR